



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
SUR L'AVENUE VICTOR HUGO
LE LUNDI 29 JUIN
ET DU 15 JUILLET 2026 AU 31 JANVIER 2027
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par l'entreprise SARL POUQUET BTP, demeurant 31 ROUTE DE BRIVE 19000 TULLE représentée par Monsieur ALET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
- Considérant que des travaux au niveau de l'ancien cinéma rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le lundi 29 juin 2026 et du 15 juillet 2026 au 31 janvier 2027 sur l'avenue VICTOR HUGO.

ARRÊTE

ARTICLE-1 :

Le lundi 29 juin 2026, de 6h00 à 21h00, le demandeur sera autorisé à procéder à l'installation d'une grue sur le chantier situé au n°106 avenue Victor Hugo.

De ce fait, la circulation de tous véhicules sera interdite sur l'avenue Victor Hugo à partir de son intersection avec l'avenue Winston Churchill et de son intersection avec la rue de l'Estabourne (au pont Dunant) jusqu'à son intersection avec la rue Jean Mermoz.

La rue Marbot sera, de ce fait, également interdite à la circulation dans son sens descendant.

Des panneaux KC1 seront mis en place afin de prévenir les usagers.

Des déviations seront mises en place.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'avenue Victor Hugo des deux côtés entre le pont Dunant et le n°106 avenue Victor Hugo.

Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

Pas d'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Le mercredi 15 juillet 2026, l'entreprise procédera à la mise en place de blocs en béton afin de sécuriser et délimiter l'emprise du chantier.

Du 15 juillet 2026 au 31 janvier 2027, la sortie du parking en surface au n°98-100 avenue Victor Hugo sera condamnée le temps des travaux.

De plus, huit emplacements de stationnement seront réservés aux entreprises intervenant sur le chantier sur le parking SOULETIE.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le Service du Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle aggro Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le 11/06/2026

Le Maire-adjoint,

Dorian LASCAUX

